

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-840

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-840

Coupe du monde de rugby 2023 - Adhésion à l'association « Club des sites d'accueil » - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la candidature déposée par la Fédération française de rugby (FFR), accompagnée des potentiels sites-hôtes, le comité exécutif de World rugby a choisi la France comme organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023. Bordeaux Métropole a été retenue pour faire partie des 10 sites d'accueil de la compétition.

A l'instar de ce qui a été mis en place à l'occasion de l'UEFA (Union of european football associations) Euro 2016, les sites d'accueil de la manifestation proposent de se réunir par l'intermédiaire d'une association afin de représenter une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement. C'est ainsi que dans le cadre du « programme héritage », le Club des sites avait permis de négocier avec l'UEFA une enveloppe de 20 M€ au bénéfice des sites d'accueil pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité. C'est également par cet intermédiaire que les sites avaient pu obtenir de l'Etat et de l'UEFA une contribution financière complémentaire non négligeable afin de faire face aux surcoûts de sécurité liés aux menaces d'attentats.

Il semble donc essentiel que cette association puisse se constituer et se réunir régulièrement pour organiser au mieux cet événement de renommée internationale sur les plans sportifs et économiques.

Il est donc proposé de fonder entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Club des sites d'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 ». Son budget sera réparti entre les 10 sites-hôtes, chaque membre versant une cotisation annuelle de 4 000 € jusqu'en 2023.

Au niveau local, les statuts de l'association ont été initialement validés par les dirigeants de la ville de Bordeaux. Les caractéristiques de cet événement correspondent clairement aux critères des événements d'intérêt métropolitain inscrits au rapport en bureau du 15 octobre 2015. Par conséquent, il est nécessaire de demander à l'association la signature d'un avenant aux statuts permettant de positionner Bordeaux Métropole comme site d'accueil en lieu et place de la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole sera amenée à recevoir le Club des sites dans le cadre d'une de ses rencontres qui s'organisent de façon régulière sur le territoire français selon un principe de rotation de site en site. Le dernier en date s'est tenu à Lille les 16 et 17 novembre 2018.

Le Comité de pilotage Grands événements sportifs constitué en 2015 sera informé de l'avancée des réflexions et le Conseil métropolitain sera sollicité concernant les ressources à mobiliser pour accueillir cet événement dans les meilleures conditions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le rapport en bureau en date du 15 octobre 2015, définissant les critères caractérisant les événements sportifs d'intérêt métropolitain et nommant les membres du Comité de pilotage,

VU la décision du comité exécutif de World rugby d'attribuer à la France l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023 le 15 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à adhérer au Club des sites de la Coupe du monde de rugby 2023 afin défendre au mieux ses intérêts, notamment auprès des organisateurs, le GIP #France2023,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à approuver l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association « Clubs des sites d'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 » et leurs statuts,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et documents en lien avec l'organisation de cet événement sur le territoire,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits dédiés à cette adhésion et à l'accueil de rencontres du Club des sites dans les locaux de Bordeaux Métropole au budget de l'exercice en cours, chapitre 62, article 6281, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	

Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023

STATUTS

A l'issue d'un processus de désignation l'opposant aux candidatures de l'Irlande et de l'Afrique du Sud, la France a été désignée comme Pays Organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 par World Rugby.

Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes Métropole, Nice, la Métropole Européenne de Lille, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole sont les Villes et EPCI retenus au titre des collectivités d'accueil de l'Evènement et sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby.

Pour organiser au mieux ces rencontres majeures au plan sportif et économique, les Villes et Sites d'accueil ont souhaité se regrouper dans une structure juridique semi pérenne leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'Evènement.

Aussi les Villes ou EPCI soussignés ci-après désignés

La Ville de Paris, représentée par décision de la Maire de Paris, par Monsieur Jean-François MARTINS, Adjoint au Maire en charge des Sports,

La Ville de Saint Denis, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire,

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur Frédéric BOUSQUETS, Conseiller municipal,

La Ville de Lyon, représentée par Monsieur Georges KEPENEKIAN, Maire de Lyon,

La Ville de Bordeaux, représentée par Madame Arielle PIAZZA, Adjointe au Maire en charge des Sports,

La Ville de Nice, représentée par Monsieur José COBOS, Adjoint au Maire en charge de l'événementiel sportif,

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Pascal BOLO, Vice-président en charge des finances, évaluation des politiques publiques, emploi et sport de Nantes Métropole,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Eric SKYRONKA, Conseiller Métropolitain Délégué Sports, Grands Evénements Sportifs et Jeunesse,

Saint Etienne Métropole, représentée par Monsieur Rolland GOUJON, Vice-président en charge des Sports,

Toulouse Métropole, représentée par M. Vincent TERRAIL-NOVES, Vice-président en charge du Sport et Bases de loisirs,

ont-elles décidé de fonder ensemble la présente association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JC", "GR", "AP", "dfn", "RB", and "WJ".

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Club des sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- D'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- D'être une force rassemblée de propositions et de négociation face aux organisateurs de la Coupe du Monde de Rugby 2023 dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique dans le cadre des contrats d'accueil de l'évènement.

Pour réaliser son objet, l'association disposera des moyens les plus étendus et pourra notamment organiser toutes rencontres, toutes manifestations qui lui semblera nécessaire, participer à toute instance, comité, club, manifestation, conclure tout contrat ou toute convention sans que la présente liste soit limitative.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au siège de la Ville ou de l'EPCI de son Président.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Membres

L'association se compose de membres actifs signataires : les Collectivités (Villes et EPCI) soussignées

Les membres actifs pourront faire siéger plusieurs personnes physiques (Élu, membre du Cabinet et/ou membre des services).

Chaque site (Ville ou EPCI) ne bénéficiera que d'un seul droit de vote quel que soit le nombre de ses représentants.

Article 5 : Admission

Ne peuvent être admis comme membres actifs que les Sites qui sont désignés par le Comité d'organisation comme Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023, à raison d'un seul représentant votant par site.

Article 6 : Cotisation

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- La démission;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration

J.C
GK³
sfr
N6
BR
11
und

pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
3. Les subventions versées par toutes structures de droit public ou de droit privé (clubs, fédérations etc.)
4. Toutes ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil des membres représentants chaque site d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Chaque site administrateur désignera expressément un seul représentant élu, personne physique, appelé à voter au sein du Conseil d'administration.

Ce conseil est nommé dès la création de l'association et demeurera en fonction jusqu'à son terme.

Les représentants personnes physiques pourront être remplacés au sein du Conseil sur décision unilatérale de la Collectivité qui les a désignés.

Le conseil d'administration sera l'organe de référence au sein de l'association où toutes les questions importantes devront être débattues.

Il aura notamment comme compétence :

- De définir la stratégie de propositions et/ou de négociations à mener vis-à-vis des Organismes, du Comité de pilotage et de l'État notamment
- D'entendre les résultats des propositions et/ou négociations
- De créer et d'arrêter le fonctionnement interne des Commissions thématiques
- De définir le niveau de cotisations annuelles de chaque membre actif en fonction du budget;
- De voter le budget annuel prévisionnel et tous budgets annuels modificatifs
- D'arrêter les comptes annuels de l'Association

Le conseil se réunit au moins une fois par an.

Les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des membres.

Les fonctions d'administrateurs ne font l'objet d'aucune rémunération ou rétribution d'aucune sorte.

Article 10 : Bureau

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à la majorité simple des voix des présents ayant droit de vote, un bureau composé de

1. Un(e) président(e) ;
2. Un(e) Secrétaire Général(e) Général(e)
3. Un(e) Trésorier(e)

Le Bureau sera renouvelé dans les six mois suivants les élections municipales.

Les fonctions au sein du Bureau sont bénévoles sauf remboursement des frais engagés pour les besoins de

J. C. G. K. A. P.
Sfr AB EG II low

Intérieur de l'Association.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée pourra valablement siéger si la moitié au moins des membres actifs est présente ou représentée. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés qui ont seuls pouvoirs de voter.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Cette assemblée a compétence pour modifier les statuts de l'Association, prononcer sa dissolution anticipée.

L'assemblée pourra valablement siéger si les 2/3 au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés qui ont seuls pouvoirs de voter.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Durée - Dissolution

L'Association est créée à compter de la date de sa déclaration en Préfecture pour une durée illimitée et se dissoudra par décision d'une Assemblée générale extraordinaire.

Dans cette hypothèse, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 16 janvier 2018 qui s'est tenue à Lyon et signés par l'ensemble des représentants des membres fondateurs

J.C
AP
GK
Jm
16
GK
VW

Pour la Ville de Paris

M. Jean-François MARTENS



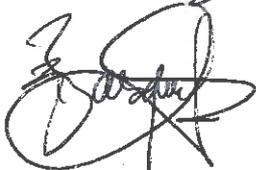
Pour la Ville de Saint Denis

M. Laurent RUSSIER



Pour la Ville de Marseille

M. Frédéric ZOUSQUET



Pour la Ville de Lyon

M. Georges Kepenekian



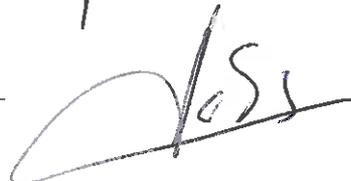
Pour la Ville de Bordeaux

M. André PIAZZA



Pour la Ville de Nice

M. José COBAS



Pour Nantes Métropole

M. Pascal BOCO



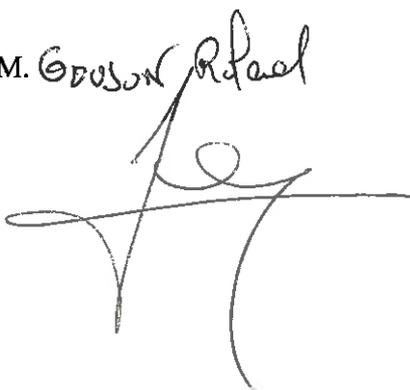
Pour la Métropole Européenne de Lille

M. Eric SKYRONKA



Pour Saint-Etienne Métropole

M. GEORGE RFAEL



Pour Toulouse Métropole

M. Semail-Morix



